
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération 2022-85** : Révision livre des attributions de compensation – répartition des montants définitifs pour l'année 2022 ;
- **Délibération 2022-86** : Modification du tableau des indemnités des élus ;
- **Délibération 2022-87** : Signature d'une convention avec la fondation « 30 millions d'amis » ;
- **Délibération 2022-88** : Budget principal – Décision modificative n°3 ;
- **Délibération 2022-89** : Versement d'une subvention au CCAS ;
- **Délibération 2022-90** : Modification des tarifs de l'ALSH pour la période des vacances de Noël ;
- **Délibération 2022-91** : Tarifs municipaux au 01/01/2023 ;
- **Délibération 2022-92** : Modification du tableau des effectifs ;
- **Délibération 2022-93** : Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation ;
- **Délibération 2022-94** : Délibération autorisant le Maire à ester en justice ;
- **Délibération 2022-95** : Compte rendu des décisions du Maire ;

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN, Maire ;

Présents : Tiphaine ARBRUN, Stéphane GASNIER, Frédéric PIRAUD, Axelle BOISSEAU, Anthony MARSAIS, Martial DURAND, Laurent JEANNEAU, Thierry MONNEREAU, Laëtitia VINCE, Sandra DIETZI, Tiphaine BLAIN ;

Date de convocation : 9 décembre 2022

Absents : Delphine TISSOT (donne pouvoir à Tiphaine BLAIN), Aurélien DOUCHIN (Arrivée au point 2022-95 - donne pouvoir à Laëtitia VINCE) ;

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia VINCE est élue secrétaire de séance

Mme Le Maire demande si le compte rendu de la séance du 17 novembre 2022 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

La délibération 2022-94 concernant la proposition d'autoriser le maire à ester en justice est ajoutée à l'ordre du jour. Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

Intervention du Conseil Municipal des Enfants :

Les enfants du Conseil Municipal des jeunes sont intervenus pour présenter le bilan de leurs actions. Ils ont été élus en février 2020 et leur mandat se terminera en mars 2023. Les enfants ont pu travailler au sein de quatre commissions différentes et réaliser différentes actions :

- Commission écologie-environnement : Journée nettoyage de la commune, plantations de fleurs rue du pont, plantations d'arbres fruitiers dans le lotissement de La Nouette ;
- Commission gros projets : Création d'un skate park ;
- Commission solidarité : course contre le diabète, après midi sensibilisation au diabète,
- Commission cadre de vie : organisation de deux concours de Noël et réalisation de paquets cadeaux décoratifs pour décorer le centre bourg ;

Le conseil municipal des jeunes a également pu bénéficier d'une journée à Paris pour visiter le Sénat accompagné du sénateur Ronan Dantec et le musée Grévin.

Le CME est également présent lors du repas des aînés, des commémorations du 11 novembre et 8 mai, des vœux de la municipalité ou encore à la fête des battages.

L'équipe en place n'a pas pu réaliser un clip vidéo pour promouvoir la commune

Les enfants sont satisfaits de leur mandat. Ils estiment avoir une meilleure connaissance de la commune ; Le COVID a cependant perturbé leur mandat et empêché des réunions de se mettre en place. Cela a freiné la mise en place d'activités.

Tiphaine ARBRUN demande aux jeunes élus s'ils ont envie de passer le relais et d'accompagner les futurs élus du CMJ dans la mise en place de leur mandat ? Les enfants du CMJ répondent favorablement.

Anthony MARSAIS demande aux jeunes élus ce qui pourrait être changé pour améliorer le fonctionnement du CME ? Les enfants du CMJ répondent qu'il faudrait raccourcir la durée du mandat. Certains élus sont au collège depuis deux ans et demi. Trois de mandat, c'est long.

DELIBERATION 2022-85 : REVISION LIVRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REPARTITION DES MONTANTS DEFINITIFS POUR L'ANNEE 2022 :

Laurent JEANNEAU, représentant de la commune à la CLECT, expose que suite à la présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge, les communes doivent désormais approuver le montant définitif des attributions de compensation. Un rééquilibrage est nécessaire au regard de :

- La prise de compétence Organisation des mobilités et plus particulièrement l'évolution de la gestion du Transport scolaire
- Le transfert de la compétence GEMAPI et plus particulièrement la gestion de l'ouvrage hydraulique présent sur la commune de Blain
-

Les membres de la CLECT de Pays de Blain Communauté ont donc souhaité proposer d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision afin de régulariser l'écart entre le coût des compétences transférées à l'EPCI et l'évaluation des charges transférées.

- **CONSIDERANT** que la prise en charge de certaines compétences communales n'a pas pu faire l'objet, tout ou partie, d'une évaluation réelle des charges transférées et par conséquent d'une diminution de l'AC ;
- **CONSIDERANT** que la révision libre se porte sur un montant total des charges transférées à hauteur de 60 545€ ;
- **CONSIDERANT** les clés de répartition définies dans le rapport de CLECT du 5 septembre 2022 pour fixer le montant des charges transférées concernant les compétences Organisation des mobilités (OM) et Prévention des inondations (PI) réparties les montants de la façon suivante :

	AC provisoire 2022	Compétence OM	Compétence PI	AC définitives
BLAIN	394 874,98 €	27 094,00 €	938,00 €	366 842,98 €
BOUVRON	694 841,34 €	14 450,00 €		680 391,34 €
LA CHEVALLERAI	-21 050,77 €	7 827,00 €		- 28 877,77 €
LE GAVRE	-38 915,11 €	10 236,00 €		- 49 151,11 €
TOTAL	1 029 750,44 €	59 607,00 €	938,00 €	969 205,44 €

Tiphaine ARBRUN souhaite ajouter des précisions concernant l'article Ouest France paru à ce sujet dans Ouest France concernant la révision des attributions de compensation. Contrairement à ce qu'indique l'article de presse, la commune de La Chevallerai n'a pas pris position contre le montant des attributions de compensation que perçoit Bouvron. Ni elle, ni M. Douchin ne sont exprimés volontairement à ce sujet. Mme ARBRUN ajoute que le maire de Bouvron est favorable à la révision de ces montants et qu'il n'y avait pas de raison de le mettre en cause publiquement.

Après en avoir délibéré, 12 *POUR* et 1 *ABSTENTION*, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT du 5 septembre 2022 de Pays de Blain Communauté ;

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES
BLAIN	366 842,98€
BOUVRON	680 391,34€
LA CHEVALLERAI	-28 877,77€
LE GÂVRE	-49 151,11€

DELIBERATION 2022-86 : MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS :

Suite à une démission, Mme Le Maire propose de fixer ainsi les indemnités de fonction des élus .Pour rappel, le taux maximal du maire ne peut dépasser 51,6 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Celui d'un adjoint 19,80 %

Fonction	Ancien taux proposé	Montant brut	Nouveau taux proposé	Montant brut
Maire	51,60%	2 077,17 €	51,60 %	2 077,17 €
1 ^{ère} adjoint	19,05 %	766,86 €	19,80 %	797,05 €
2 ^{ème} adjoint	19,05 %	766,86 €	19,80 %	797,05 €
3 ^{ème} adjointe	19,05 %	766,86 €	19,80 %	797,05 €
4 ^{ème} adjoint	19,05 %	766,86 €	19,80 %	797,05 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à 12 *POUR* et 1 *ABSTENTION* :

- **DECIDE**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes comme ci-dessus ;

DELIBERATION 2022-87 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » :

Mme Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention avec la fondation 30 millions d'amis visant à identifier et stériliser des chats errants. Cette convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction

Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- **80 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **60 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

Le conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer la convention pour identifier et stériliser les chats errants ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DELIBERATION 2022-88 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 :

Madame Le Maire propose de modifier comme suit l'affectation des crédits inscrits au budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Crédits votés au BP	Modification	Crédits suite à la décision modificative
6218 – Autre personnel extérieur	10 000 €	+ 30 000 €	40 000 €
6411 – Personnel titulaire	296 000€	+ 10 000 €	306 000 €
6558 – Autres contributions obligatoires	45 000 €	+ 7 000 €	52 000 €
739211 – Attributions de compensations	21 050,77 €	+ 8 000 €	29 050,77 €
657362 - CCAS	2 000 €	+ 1 000 €	3 000 €
7788 – Produits exceptionnels divers	1 000 €	+ 9 000 €	10 000 €
6419 – Remboursement sur charges de SS et de prévoyance	10 000 €	+ 47 000 €	57 000 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°3 ;

DELIBERATION 2022-89 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS :

Mme le Maire expose que, pour équilibrer le budget du CCAS 2022, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **VOTE** une subvention d'un montant de 3 000 €. Cette somme sera mandatée au compte 657362 du budget primitif 2022 de la commune et imputée au compte 7474 du budget du CCAS 2022 ;

DELIBERATION 2022-90 : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ALSH POUR LA PERIODE DES VACANCES DE NOËL :

Axelle BOISSEAU, adjointe à l'enfance, propose de créer un tarif spécifique pour les vacances de Noël à l'ALSH. Cette année, la commune a fait le choix d'ouvrir exceptionnellement l'ALSH durant les congés de Noël. 30 et 40 enfants par jour sont d'ores et déjà inscrits. Cela correspond à une demande des parents. Mme BOISSEAU ajoute que notre prestataire ordinaire ne peut pas nous fournir de repas durant cette période. La commune a donc fait appel à un traiteur local pour assurer le repas du midi au centre de loisirs. Cela engendre un surcoût pour la commune dans l'organisation de cette semaine extra-scolaire. Mme BOISSEAU propose au conseil municipal de fixer ainsi les tarifs de cette semaine.

Libellé	Tarif plancher	Taux à l'effort	Part fixe	Tarif plafond
Tarif journée	8,65 €	0,009	3,25 €	18,50 €
Après-midi sans repas	5,19 €	0,071	1 €	11,10 €

Pour les enfants domiciliés hors commune et non scolarisés dans l'un des groupes scolaires de la commune un forfait supplémentaire de 3 euros par journée sera appliqué.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** les tarifs indiqués ci-dessus et selon la formule de calcul suivante : $QF \times 0,009 + \text{part fixe}$

DELIBERATION 2022-91 : TARIFS MUNICIPAUX AU 01/01/2023 ;

Anthony MARSAIS, adjoint à la vie associative expose que la commission association a mis à jour les tarifs municipaux. Ces nouveaux tarifs prennent en compte l'inflation sur 2021 et seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Tarif de location des salles municipales 2023

Gratuit pour les associations chevalleraisiennes et associations de la CCRB et les réunions après sépulture

	SALLE DES LOISIRS	HALL + THEATRE
Particuliers chevalleraisiens		
Vin d'honneur	99,00 €	
Vin d'honneur avec verres	112,00 €	
Repas midi ou soir et jour férié en semaine	127,00 €	
Avec vaisselle	144,00 €	
Repas familial Week-end ((si l'installation se fait le vendredi soir un forfait de 30 € supplémentaire)	283,00 €	
avec vaisselle	317,00 €	
Réunion d'organisme ou associations extérieurs hors com.com	63,00 €	
Particuliers hors commune		
Vin d'honneur	160,00 €	
avec verres	173,00 €	

Repas midi ou soir et jour férié en semaine	187,00 €	
Avec vaisselle	206,00 €	
Repas familial Week-end (si l'installation se fait le vendredi soir un forfait de 30 € supplémentaire)	597,00 €	
avec vaisselle	629,00 €	
Réunion d'organisme ou associations extérieurs hors com.com	65,00 €	
Associations hors commune		215 € Gratuit pour les associations communales et de la CCRB
Nettoyage Salle		
Nettoyage par agent communal	128,00 €	
Caution nettoyage + salle		
Nettoyage	128,00 €	
Salle	597,00 €	
Materiel théâtre (Lumière + vidéoprojecteur)		1 600,00 €

Tarif vaisselle	TARIFS 2023
Verres à pied	2,40 €
Assiettes plates	3,50 €
Tasses café	1,90 €
Soucoupes	1,90 €
Fourchettes table	0,85 €
Couteaux table	1,90 €
Cuillères à café	0,75 €
Cuillères de table	0,85 €
Saladiers empilable	5,55 €
Pots inox (1L)	11,40 €
Pots inox (1,5 L)	12,30 €
Plats inox	13,40 €
Plateaux	10,10 €

Tarifs photocopies

	Particuliers	Associations (si papier fourni - 0.03 €)
FORMAT A4 Noir	0,56 €	0,26 €
FORMAT A4 Noir recto - Verso	0,66 €	0,31 €
FORMAT A4 Couleur	1,48 €	0,36 €
FORMAT A4 Couleur recto -verso	2,70 €	0,46 €
FORMAT A3 Noir	0,66 €	0,36 €
FORMAT A3 Noir recto - verso	0,77 €	0,46 €
FORMAT A3 Couleur	2,70 €	0,56 €
FORMAT A3 Couleur recto - verso	5,15 €	0,66 €

Tarifs enveloppes

Enveloppe (sans fenêtre)	0,56 €
Enveloppe (avec fenêtre)	0,56 €
Enveloppe kraft moyenne	0,66 €
Enveloppe kraft grande	0,71 €

BUSAGE - ENTREE DE PROPRIETE

	TARIFS
Entrée de maison le ml sur 6m	47 €
Entrée de champ le ml sur 7m	42 €
Grille concave l'unité	64 €
Grille plate l'unité	80 €
Regard de visite l'unité	42 €

TERRE VEGETALE

	TARIFS
1 m3 non livré	10 €
1 m3 livré	15 €

CAPTURE DE CHIEN

	TARIFS
Forfait	35 €

TARIFS DES CONTRÔLES DE CONFORMITE ASSAINISSEMENT

	TARIFS
1 ^{er} contrôle	93 €
A partir du 2 ^{ème} contrôle et par logement	38 €

LOYERS AU 1^{ER} JANVIER 2023

	Loyer net	Charges	Total Loyer 2022	Total Loyer 2023

13 Place de l'église	296 €	60 €	356 €	366 €
Local dispensaire	36 €		36 €	37 €

CIMETIERE

RENOUVELLEMENT CONCESSIONS

Sans caveau

	TARIFS
50 ans	456 €
30 ans	275 €
15 ans	137 €

CONCESSIONS

Avec fourniture d'un caveau 2 places

	TARIFS ACTUELS
50 ans	1 897 €
30 ans	1 716 €
15 ans	1 578 €

CAVURNE

	TARIFS ACTUELS
30 ans	517 €
15 ans	258 €

COLOMBARIUM

	TARIFS ACTUELS
30 ans	461 €
15 ans	236 €

DELIBERATION 2022-92 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Mme Le Maire expose au conseil municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, à la suite de la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Deux agents de la collectivité sont éligibles à un avancement de grade. Mme Le Maire propose au conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

Après avoir entendu Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ❖ **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34 ;
- ❖ **VU** le tableau des effectifs de la collectivité ;
- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent à temps non complet 30h min d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ouverts comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :
- **ADOpte** le tableau des effectifs mis à jour

DELIBERATION 2022-93 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION ;

Mme Le Maire informe le conseil municipal que la modification du temps de travail d'un adjoint d'animation est nécessaire. La modification du temps de travail est la suivante en application de l'annualisation :

	Temps de travail actuel – ouvert au tableau des effectifs	Temps de travail futur
Poste de directrice adjointe de l'ALSH et de responsable du réfectoire scolaire – Grade d'adjoint animation territorial	28h30 min annualisé	30h30 min annualisé

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial avec une durée hebdomadaire de service de 30h30 mn à compter de ce jour ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs joint à la présente délibération ;

DELIBERATION 2022-94 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE ;

Madame le Maire expose que la délibération 101 du 10 septembre 2020 déléguant un certain nombre de prérogatives au Maire ne prévoit pas de déléguer au maire la capacité à ester en justice. Elle suggère, dans la continuité de la délibération précédente, au conseil municipal, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait attraitée devant une juridiction pénale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
- ❖ **AUTORISE** Mme Le Maire à ester en justice dans tous les cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait attraitée devant une

juridiction pénale ;

DELIBERATION 2022-95 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Arrivée d'Aurélien DOUCHIN

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal :

- Achat d'étagères en bois et de quincaillerie diverses chez Weldom : 519,22 € TTC ;
- Intervention sur la chaudière de l'école pour le remplacement d'une pompe par la société Idex : 1 355,44 € TTC ;
- Intervention pour des travaux de serrurerie par la société Atlantique Serrurier : 223,64 € TTC ;
- Achat de modules pour l'installation d'une aire de jeux à l'école publique avec la société Kompan : 6 636 € TTC ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie.

– Questions diverses :

- Point sur l'intercommunalité : Aurélien DOUCHIN, vice-président de Pays de Blain Communauté expose les sujets en cours à la communauté de communes. PCB va adhérer directement à la Maison des Adolescents. Par le passé, chaque commune adhérait individuellement. Il s'agit d'un service départemental d'écoute pour les adolescents et les parents. Désormais, l'interco va adhérer pour les communes. Un plan d'économie d'énergie va être déployer au centre aquatique.
- Déploiement d'une antenne 4G Bouygues Telecom : Bouygues refuse de s'installer sur l'antenne free. Mme Le Maire indique que la commune va se battre et protester. Cependant, les collectivités sont souvent démunies dans ce cas de figure et dépourvue de moyens d'action. Nous serons sans doute contraints de voir une nouvelle antenne s'implanter sur la commune.
- Transfert d'une part de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité : Mme Le Maire indique que le transfert d'une part des recettes de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité est désormais possible. Il y a eu beaucoup de changements réglementaires autour de cette question sur ces dernières semaines. Le transfert n'est plus obligatoire mais désormais optionnel. Des débats sont ouverts à l'interco sur ce sujet. On pourrait tout de même une basculer une partie de nos recettes de la taxe d'aménagement à Pays de Blain Communauté. Cela leur permettrait de financer leurs charges relatives à l'aménagement des zones d'activités et à la compétence économique.
- Plan guide d'aménagement : Stéphane GASNIER fait un retour concernant la réunion publique qui a eu lieu à ce sujet.
- Vidéo des vœux pour la nouvelle année : Anthony MARSAIS annonce qu'il va monter une vidéo pour les vœux. Chaque élu sera invité à répondre à des questions spontanées sur la commune.
- Organisation des vœux du Maire : Mme Le Maire propose une organisation des vœux sous la forme de forum. Il y aura des stands ou seront présents les commissions et les habitants pourront échanger avec les commissions. Le but est de créer de l'échange avec les habitants.
- Fresque du climat : Laurent JEANNEAU expose qu'à la suite de la fresque du climat, des propositions d'action ont émergées (lancement de projet d'habitat léger, réflexion sur la place de la voiture dans le bourg, groupements d'achats, mise en place d'un pédibus). Il interroge les élus sur les modalités d'action pour mettre en œuvre les projets.

Fin de séance : 22h30